

avons de bien graves problèmes. Selon les chiffres d'avant la dépression, et je dis bien «dépression», c'est-à-dire les chiffres pour juin 1981, le taux de chômage pour les jeunes était de 12.2 p. 100, ce qui représentait environ 398,000 jeunes chômeurs. A la même époque, le taux de chômage chez les jeunes aux États-Unis était environ le même qu'à l'heure actuelle. Nous avons maintenant dépassé ce taux.

Ces programmes coûteux et improductifs ont mis notre économie en péril et exercé des pressions indues sur les petites entreprises qui sont la véritable locomotive de la croissance économique et le seul moyen de créer des emplois. Ces programmes ont fait grimper les impôts. Ils ont saigné le pays et le monde des affaires en ne permettant pas aux entreprises d'embaucher et de former plus de jeunes et de donner de véritables emplois aux jeunes. Les impôts excessifs, l'absence d'encouragements à l'investissement et le fait que le gouvernement n'a pas récompensé ceux qui étaient prêts à prendre des risques a entraîné la situation épouvantable qui existe maintenant.

Il y a des solutions. La première dont je voudrais parler est l'alternance du travail et des études. J'ai visité le Douglas College de ma circonscription et celui de la circonscription de New Westminster-Coquitlam. On signale constamment que le gouvernement fédéral ne semble pas comprendre les deux autres niveaux, c'est-à-dire les enseignants et la province.

Le député de Kingston et les Îles (M^{lle} MacDonald) a demandé que le projet de loi C-12 soit modifié et a exhorté le gouvernement fédéral à négocier avec les ministres provinciaux de l'Éducation et les enseignants provinciaux, comme l'a promis le secrétaire d'État (M. Joyal). La question a été soulevée à la Chambre hier. Tout cela a pris tellement de temps que nous sommes en pleine crise et le gouvernement tente maintenant de manœuvrer. Nous avons affirmé cela durant les neuf derniers mois où j'ai siégé ici.

Le député d'Eglinton-Lawrence a parlé de formation. On peut très bien former n'importe qui, mais s'il n'y a pas d'emploi disponible et que l'économie ne repose pas sur un fondement solide qui permettra à la petite entreprise de se développer, c'est parfaitement inutile.

Nous avons signalé à maintes reprises à la Chambre une solution au problème de l'emploi parmi les jeunes, soit nos ressources. Les jeunes peuvent s'adapter au travail de reboisement ou au travail manuel. Non seulement il serait avantageux pour les années à venir de gérer nos forêts au lieu de les déboiser, mais on réglerait en même temps le problème actuel. Je dois offrir mes félicitations, et je ne le fais pas très souvent, mais je constate dans un communiqué . . .

Puis-je dire qu'il est 13 heures, monsieur le Président?

[Français]

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre! La présidence regrette d'interrompre l'honorable député, mais il est 13 heures. Il pourra continuer ses remarques cet après-midi, à la reprise du débat.

Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

Article 21 du Règlement

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[Traduction]

LA LOI DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA DÉFINITION D'UN EMPLOI À PLEIN TEMPS ET D'UN EMPLOI À TEMPS PARTIEL

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur le Président, la semaine dernière, ayant eu à m'occuper d'une plainte déposée par l'un de mes électeurs, j'ai dû constater qu'il existait dans la loi de l'assurance-chômage des lacunes béantes. Il semble que l'interprétation et la définition d'un emploi à plein temps et d'un emploi à temps partiel varient selon les dispositions de la loi consultées.

En ce qui concerne mon électeur, la Commission d'assurance-chômage lui avait retiré toutes ses prestations parce qu'il avait accepté un travail à temps partiel. Heureusement, le bureau central de la Commission a renversé la décision du bureau régional de Barrie et l'intéressé a pu toucher rétroactivement toutes ses prestations.

Ainsi, je crois qu'un grand nombre de chômeurs sont victimes du système et la majorité d'entre eux ne pensent pas à consulter leur député. D'après moi, chaque fois qu'un prestataire estime qu'on ne lui rend pas justice, il ou elle devrait communiquer avec Ottawa pour faire valoir ses droits. De même, il incombe à la Chambre de revoir la loi de l'assurance-chômage avant que les droits d'autres travailleurs ne soient complètement bafoués.

Mon électeur est maintenant satisfait de la décision qui a été prise. Que pouvons-nous faire pour les milliers qui ne le sont pas?

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

LA SITUATION D'ANDREI SAKHAROV ET DE SA FEMME

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Monsieur le Président, le monde civilisé est atterré par la persécution impitoyable dont sont victimes Andreï Sakharov et sa femme, Yelena Bonner. Le traitement réservé aux Sakharov est la démonstration du mépris qu'affiche l'Union soviétique à l'égard des droits de l'homme. Bien qu'il ait signé en 1975 l'Acte final d'Helsinki, qui reconnaît expressément le droit des personnes de connaître leurs droits et de les défendre, le gouvernement soviétique a démontré encore une fois que cet État brutal et omnipotent foule aux pieds les droits et la dignité de la personne humaine.

M. Sakharov, lauréat du prix Nobel de la paix en 1975 qui a été qualifié de porte-parole de la conscience de l'humanité, faisait la grève de la faim depuis le 2 mai, pour une raison très simple. Sa femme a absolument besoin d'une intervention chirurgicale et les autorités soviétiques lui refusent la permission de quitter l'Union soviétique. Ce régime est-il donc dénué de toute humanité pour qu'on refuse d'accéder à cette simple demande?